MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Direction générale du Trésor

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 5 décembre 2016 portant inscription au tableau d'avancement et promotion à la hors classe dans le corps des conseillers économiques au titre de l'année 2017

NOR: ECPT1636220A

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 2004-1260 du 25 novembre 2004 fixant le statut des conseillers économiques;

Vu l'arrêté du 24 août 2015 fixant pour l'année 2015 les taux de promotion dans certains corps du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique pour les années 2015, 2016 et 2017;

Vu la proposition de la direction générale du Trésor;

Vu la consultation de la commission administrative paritaire du corps des conseillers économiques de la direction générale du Trésor lors de sa session du 25 novembre 2016,

Arrête:

Article 1er

MM. Patrick ERBS et Jean-Jacques GUILLAUDEAU, conseillers économiques, sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de conseiller économique hors classe au titre de l'année 2017 et promus à ce grade à compter du 1^{er} janvier 2017 selon les conditions indiquées ci-après:

NOM et prénom	SITUATION DANS LE GRADE				
	De conseiller économique		De conseiller économique hors classe		
	Échelon	Ancienneté	Échelon	Effet le	Ancienneté conservée
ERBS Patrick	8e	08/06/2016	3e (IB 901)	01/01//2017	08/06/2016
GUILLAUDEAU Jean-Jacques	8 ^e	15/09/2015	3º (IB 901)	01/01/2017	15/09/2015

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Journal officiel* de la République française ainsi que dans le *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 5 décembre 2016.

Pour le ministre et par délégation : La secrétaire générale adjointe, M. CESANA